

ACTO Anti-mouches stickers insecticides spécial vitres

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) n°1907/2006

Emission : 28/06/2004 ; Révision n°9 : 29/07/2021 ; Version n°10

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit :

Nom commercial : ACTO Anti-mouches stickers insecticides spécial vitres.

N° UFI : PQ40-K05E-T00H-JW60.

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Utilisation conseillée : Stickers insecticides anti-mouches à coller sur les fenêtres (produit biocide TP18 et TP19).

Utilisation déconseillée : Autres que celles indiquées.

Type d'utilisateurs : Grand public.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

SOJAM

2, Mail des Cerclades – CS 20808 Cergy – 95015 CERGY-PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01 34 02 46 60 – Fax : 01 30 37 15 90

E-mail : contact@sojam.fr

E-mail rédacteur de la FDS : s.laboratoire@sojam.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence :

Numéro ORPHILA (INRS) : 01 45 42 59 59

Site internet : www.centres-antipoison.net

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange :

Conformément au Règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations :

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme (Aquatic Chronic 2).

EUH208 Contient de la masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H- isothiazol-3-one (3:1). Peut produire une réaction allergique.

2.2. Éléments d'étiquetage :

Conformément au Règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations :

Pictogramme de danger :



GHS09

Mention d'avertissement : /.

Mentions de danger :

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH208 Contient de la masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H- isothiazol-3-one (3:1). Peut produire une réaction allergique.

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P103 Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon.

P501 Éliminer les stickers et les films de protection dans une déchetterie. Ne pas jeter dans la poubelle ménagère.

Ne pas toucher la surface du papillon.

2.3. Autres dangers : Pas d'autres informations importantes disponibles.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélange :

Pâte insecticide.

Substances	% (m/m)	Classification selon le Règlement (CE) n°1272/2008
N° CE : 603-921-1 N° CAS : 135410-20-7 N° INDEX : 608-032-00-2 <i>Acétamipride</i>	0,9	GHS06 GHS09 Dgr Acute Tox. 3, H301 Aquatic Acute 1, H400 (M = 10) Aquatic Chronic 1, H410 (M = 10)
N° CE : 200-143-0 N° CAS : 52-51-7 N° INDEX : 603-085-00-8 <i>Bronopol</i>	≤ 0,1	GHS05 GHS06 GHS07 GHS09 Dgr Acute Tox. 3, H301 Acute Tox. 3, H331 Acute Tox. 4, H312 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335 Aquatic Acute 1, H400 (M = 10) Aquatic Chronic 2, H411
N° CAS : 55965-84-9 N° INDEX : 613-167-00-5 <i>Masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)</i>	≤ 0,0015	GHS05 GHS06 GHS07 GHS09 Dgr Acute Tox. 3, H301 Acute Tox. 2, H310 Acute Tox. 2, H330 Skin Corr. 1B, H314 Skin Sens. 1, H317 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 (M = 100) Aquatic Chronic 1, H410 (M = 100)

Informations complémentaires : Pour le libellé des phrases de risques citées, se référer à la rubrique 16.

4. PREMIERS SECOURS

LA RAPIDITE EST ESSENTIELLE.

NE JAMAIS LAISSER SEULE LA PERSONNE INTOXIQUEE.

4.1. Description des premiers secours :

En cas de contact avec la peau : Retirer les vêtements souillés et immédiatement laver la peau touchée avec beaucoup d'eau. En cas d'irritation, consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

En cas de contact avec les yeux : Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un ophtalmologiste.

En cas d'ingestion accidentelle : Rincer la bouche. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

En cas d'inhalation : Aller respirer à l'air libre, consulter un médecin en cas de troubles.

Numéro d'appel des secours médicalisés : 15 ou 18.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés : Se référer à la section 4.1.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

D'une manière générale, en cas de doute ou si les symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Traitement symptomatique.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction :

Adapter les mesures d'extinction à l'environnement.

Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

Possibilité de formation de gaz (oxydes de carbone, oxydes d'azote) en cas d'échauffement ou d'incendie.

5.3. Conseils aux pompiers :

Équipements de protection contre le feu : Les sauveteurs doivent porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection.

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

Éviter le rejet des eaux d'extinction dans l'environnement.

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Respecter les consignes de sécurité.

Éviter le contact avec les yeux et la peau.

Éloigner les personnes non protégées.

Pour les secouristes : Porter des équipements de protection individuelle appropriés, se référer à la rubrique 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :

Ne pas rejeter dans les égouts ou dans les eaux de surface ou souterraines.

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, absorbant universel, sciure).

Mettre dans des conteneurs spéciaux de récupération ou d'élimination.

Nettoyer le sol à l'aide d'une solution aqueuse additionnée de détergent.

Récupérer les eaux de lavage dans un récipient adapté.

6.4. Référence à d'autres rubriques :

Se référer à la rubrique 8 et à la rubrique 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Respecter les précautions d'emploi figurant sur les emballages. Suivre le mode d'emploi.

Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

Conseils en matière d'hygiène du travail :

Ne pas manger, boire ou fumer dans les zones de travail.

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :

Ne conserver que dans l'emballage d'origine.

Éviter une exposition directe au soleil.

Stocker à température ambiante.

Protéger contre le gel.

Conserver à l'écart des denrées alimentaires et boissons, y compris celles pour animaux.

Interdire l'accès aux enfants et aux animaux domestiques.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

Produit biocide TP18 et TP19.

8. CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE #

8.1. Paramètres de contrôle : N/A.

8.2. Contrôles de l'exposition :

Eviter tout contact inutile avec le produit.

Avoir une bonne hygiène personnelle.

Ne pas manger, boire ou fumer dans la zone de travail.

Retirer immédiatement les vêtements contaminés et bien les laver avant de les réutiliser.

Se laver les mains avant les pauses et après manipulation.

Protection des yeux/du visage : Non nécessaire.

Protection de la peau : Port conseillé de vêtement de protection.

Protection des mains : Port recommandé de gants résistant aux produits chimiques (EN 374). Laver les gants après contamination. Ne plus utiliser les gants en cas de contamination interne du gant, de perforation ou lorsque la contamination externe ne peut être enlevée.

Matériau des gants : Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation. Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Temps de pénétration du matériau des gants : Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Protection respiratoire : Non nécessaire si la pièce dispose d'une bonne ventilation.

Protection de l'environnement : Empêcher toute infiltration dans les égouts, les eaux de surfaces ou souterraines.

Informez les autorités en cas de fuite/infiltration dans un cours d'eau ou les égouts.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES #**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :**

Forme : Pâte visqueuse

Couleur : Brun clair.

Odeur : Caractéristique du malt.

pH : 5-7.

Densité relative : Environ 1,26.

Solubilité : Partiellement miscible dans l'eau.

Viscosité dynamique : 300-500 Pa.s.

9.2. Autres informations : Données non disponibles.

10. STABILITE ET REACTIVITE #

10.1. Réactivité : Pas de données disponibles.

10.2. Stabilité chimique : Stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses : N/A.

10.4. Conditions à éviter : Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

10.5. Matières incompatibles : Eviter les contacts avec d'autres produits chimiques.

10.6. Produits de décomposition dangereux : N/A.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques :

Mélange :

Toxicité aiguë : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion/irritation cutanée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire/cutanée : Contient une substance sensibilisante/des substances sensibilisantes. Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Acétamipride :

Toxicité aiguë orale : DL50 rat = 195 mg/kg p.c.

Toxicité aiguë cutanée : DL50 rat > 2000 mg/kg p.c.

Toxicité aiguë inhalation : CL50 rat > 1,15 mg/L.

Mutagénicité : Test d'Ames négatif ; Test d'aberration chromosomique positif ; Test du micronoyau négatif (souris) ; Etude UDS négative.

Cancérogénicité : Négatif (rat, souris).

Reprotoxicité : Négatif (rat, lapin).

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1. Toxicité :

Mélange : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Acétamipride :

Toxicité aiguë poisson : CL50 96 heures *Oncorhynchus mykiss* > 100 mg/L.

Toxicité aiguë daphnie : CE50 48 heures *Daphnia magna* = 49,8 mg/L ; CE50 48 heures *Chironomus riparius* = 0,024 mg/L.

Toxicité aiguë algue : CER50 78 heures *Desmodesmus subspicatus* > 98,3 mg/L.

12.2. Persistance et dégradabilité : Acétamipride : Pas facilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation : Acétamipride : Pas de potentiel de bioaccumulation.

12.4. Mobilité dans le sol : Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB : Acétamipride : Ne remplit par les critères vP et T (CAR, Août 2018).

12.6. Autres effets néfastes : Pas d'autres informations importantes disponibles.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets :

Déchets/produits non utilisés :

Éliminer les emballages, avec ou sans reliquat de produit, conformément à la législation nationale, régionale ou locale d'élimination de ces déchets, par exemple par apport en déchetterie.

Ne pas rejeter à l'égout ou dans les cours d'eau le produit.

Emballages souillés :

S'assurer de l'impossibilité de réutiliser les emballages souillés.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU : UN3082.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU : Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, N.S.A. (Acétamipride).

14.3. Classe(s) de danger pour le transport : 9.

14.4. Groupe d'emballage : III.

14.5. Dangers pour l'environnement : Oui (Acétamipride).

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :

ADR : QL : 5 kg ; Code tunnel : E.

IMDG : Indice Kemler : 90 ; QL : 5 kg.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC : N/A.

15. INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :

Règlement (CE) n°1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006.

Règlement (CE) n°1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008.

Etiquetage des produits biocides (Règlement (UE) n°528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012) :

Substances actives	N° CAS	% (m/m)	TP
Acétamipride	135410-20-7	0,9	18
d-fructose	57-48-7	3,0	19

Nomenclature ICPE : 4511.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique :

Le fournisseur de cette fiche de données sécurité n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

16. AUTRES INFORMATIONS

Les paragraphes modifiés sont signalés par le signe #.

Références bibliographiques et sources de données : FDS des principaux constituants.

Toutes les indications contenues dans ce document sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, en accord avec la législation européenne et sont données de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de prendre les mesures nécessaires afin de respecter la législation nationale, régionale et locale.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

Acronymes et abréviations :

ADR : *Accord for dangerous goods by road.*

ICPE : Installation classée pour la protection de l'environnement.

IMDG : *International maritime dangerous goods code.*

INRS : Institut national de recherche et de sécurité.

N/A : Non applicable.

ONU : Organisation des Nations Unies.

PBT : *Persistent, bioaccumulative and toxic.*

REACH : *Registration, evaluation, authorization and restriction of chemicals.*

TP : Type de produit.

vPvB : *Very persistent and very bioaccumulative.*

H301 Toxique en cas d'ingestion.

H310 Mortel par contact cutané.

H312 Nocif par contact cutané.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H330 Mortel par inhalation.

H331 Toxique par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.